



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 16 juillet 2020**

**DELIBERATION N°D-20-012**

**VU** les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration,

**VU** les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'Environnement fixant les dispositions financières et comptables,

**VU** l'article L 331-8-1 du code de l'environnement relatif au rattachement d'un établissement public,

**VU** les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration,

**VU** la délibération D-15-02 du 26 novembre 2015, relative aux compétences du conseil d'administration et les délégations permanentes accordées au bureau et au Directeur,

**VU** la délibération D-19-18 du 29 novembre 2019 du Conseil d'administration approuvant l'avenant n°1 au renouvellement du contrat de concession,

**VU** la délibération D-20-06 du bureau du conseil d'administration en date du 2 juillet 2020,

**VU** le rapport d'analyse des offres présenté par la Direction du Parc national de la Guadeloupe,

**Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,**

***Décide***

### **Article 1**

Le Conseil d'administration abroge la délibération D-20-06 du 2 juillet 2020 du bureau du Conseil d'administration.

### **Article 2**

Le Conseil d'administration attribue le contrat de concession pour l'accueil sur les sites des Chutes du Carbet et du Grand-Etang à l'association Verte Vallée, pour une durée de 4 ans, allant du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2024.

### **Article 3**

Un groupe de travail est constitué afin de mener une réflexion globale sur la gestion de ces sites. Il est composé de :

- 2 membres du Conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe,
- 2 membres du Conseil scientifique du Parc national de la Guadeloupe,
- 2 membres du Conseil économique social et culturel du Parc national de la Guadeloupe,
- 2 membres de la municipalité de Capesterre Belle-Eau,
- 1 membre de la communauté d'agglomération du Grand-Sud Caraïbe,
- 1 membre du Conseil Départemental de la Guadeloupe,
- 1 membre de l'Office national des Forêts,
- 1 membre du Conseil Régional de la Guadeloupe,
- 1 membre de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de Guadeloupe,
- 1 membre du Comité du tourisme des îles de Guadeloupe.

**Article 4**

Les deux membres du conseil d'administration désignés sont :

- Monsieur Rodrigue Latchman, élu de la commune de Capesterre Belle-Eau,
- Monsieur Martin Deruaz, représentant de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

**Article 5**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 16 juillet 2020

Le président du conseil d'administration  
de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe,



Ferdy Louisy

P/Le directeur de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe  
la directrice-adjointe,



Mylène Musquet